Conseil municipal du mardi 19 novembre 2024 COMPTE-RENDU

Le compte rendu de la réunion du 15 octobre 2024 est adopté par le Conseil municipal.

DE202411- 582 Adoption du rapport de la CLECT

Madame le Maire expose :

- Le 7 octobre 2024, Le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire concernant la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires » en retirant de la liste d'intérêt communautaire 14 équipements sportifs. Cette décision s'inscrit dans le prolongement de son projet de territoire et de son pacte de gouvernance. En effet, Grand Bourg Agglomération s'est engagée, dés 2020/2021, à organiser la déconcentration de son action, en vertu du principe de subsidiarité et au travers de 4 leviers principaux, dont la modification du périmètre de l'intérêt communautaire,
- la commune de Malafretaz a fait part du fait qu'elle envisageait de sortir du dispositif des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) à compter de la rentrée scolaire 2024, à l'instar d'autres communes qui étaient sorties du dispositif à la rentrée 2018-2019,
- la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie le 27 septembre 2024 par le Président de Grand Bourg Agglomération pour évaluer l'incidence financière de ces deux sujets,

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie lundi 14 octobre 2024 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux communes concernées.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité par la CLECT, ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des Attributions de Compensation (AC) et fonctionnement et en investissement pour l'exercice 2025.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes :

La première consiste en l'approbation du rapport par toutes les communs membres, au plus tard le 25 janvier 2025 (soit dans les 3 mois suivant sa réception par toutes les communes) à la majorité qualifiée, soit les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Puis, le Conseil communautaire délibèrera pour prendre acte des nouveaux montants d'Attribution de Compensation en tenant compte des montants de charges transférées fixés dans le dernier rapport de la CLECT adopté.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 14 octobre2024.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 7/10/2024 modifiant l'intérêt communautaire concernant la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires »

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à l'unanimité lors de la réunion du 14/10/2024,

Il est demandé au Conseil municipal: **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges correspondantes à la gestion de 14 équipements sportifs d'ultra proximité pour 11 communes concernées et à la sortie du dispositif des temps d'activité périscolaires par la commune de Malafretaz.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges correspondantes à la gestion de 14 équipements sportifs d'ultra proximité pour 11 communes concernées et à la sortie du dispositif des temps d'activité périscolaires par la commune de Malafretaz

DE202411-583 Diagnostic structure ancien commerce et logement, Société BETEC

Madame le Maire rappelle la délibération du 20 février 2024 par laquelle une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'ancien commerce et logement a été confiée à l'agence d'ingénierie de l'Ain.

Dans le cadre de sa mission, l'agence d'ingénierie a proposé de retenir la société BETEC pour effectuer le diagnostic structures des bâtiments concernés pour la somme de 3 540€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- DECIDE d'approuver le choix de la société BETEC pour le diagnostic structure sur le bâtiment de l'ancien commerce et logement pour un montant de 3 540€ TTC.
- AUTORISE Madame le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

<u>DE202411-584 Renouvellement convention prestation de services assainissement Grand Bourg Agglomération</u>

Madame le Maire rappelle la délibération du 6 décembre 2021 par laquelle le conseil municipal approuvait la convention de prestation de services entre la commune et Grand Bourg Agglomération pour l'exploitation des ouvrages des services d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines/d'eau potable. Cette convention se terminant au 31 décembre 2024, il convient de la renouveler.

Mme Le Maire rappelle le contexte au Conseil municipal

Depuis le 1er janvier 2019, Grand Bourg Agglomération dispose des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur la totalité de son territoire.

Le transfert de ces compétences, auparavant exercées de manière différenciée, notamment par les communes, a impliqué d'assurer une continuité et la sécurité du service public. Afin de donner le temps nécessaire à Grand Bourg Agglomération de mettre en place, au sein des territoires exploités en régie, une organisation intégrée et opérationnelle, il a été convenu que cette dernière puisse s'appuyer sur les services techniques communaux, lesquels sont à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité du service.

Les communes concernées sont ainsi amenées à effectuer des prestations de services auprès de la communauté d'agglomération, en mobilisant les compétences techniques et de proximité qu'elles exerçaient préalablement au transfert de compétences.

Pour organiser les conditions de réalisation de ces prestations de services, Grand Bourg Agglomération et les communes peuvent recourir à l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel permet de confier par convention «la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres».

Les prestations assurées s'appuient notamment sur du personnel et des moyens matériels communaux. La commune demeure employeur du personnel mobilisé.

La valorisation des prestations est assise sur le temps passé par le personnel communal pour les réaliser, intégrant le salaire chargé, le matériel, les équipements et sujétions diverses.

La commune a été consultée par la Grand Bourg Agglomération afin de connaître son souhait de reconduire ou non le dispositif pour la période DU 01-01-2025 — au 31-12-2027.

Il est proposé d'établir la nouvelle convention pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de trois ans.

Certaines dispositions rédactionnelles ont été actualisées et retravaillées à l'aune de l'expérience acquise, mais les bases de la convention restent identiques.

La convention intègre en outre des prestations complémentaires pour le contrôle de branchements, comme cela a été proposé dans le cadre du groupe de travail mis en place début 2021 sur la déconcentration.

La nouvelle convention et son annexe sont jointes à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEDICE** d'approuver les termes de la nouvelle convention de prestation de services entre la commune et Grand Bourg Agglomération, pour l'exploitation courante des ouvrages des services d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines / d'eau potable et son annexe,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Questions diverses

- Frand Bourg Agglomération sollicite la commune pour le renouvellement de la convention de prestations communales en matière d'eau et d'assainissement « services aux communes et déconcentration » Les élus après échange et délibération autorise Mme Le Maire à signer la convention.

- "Patrick CHAIZE Sénateur du Départemental de l'Ain travail sur le dossier portant sur l'application de l'objectif « Zéro artificialisation nette » ou ZAN pour tenter de repousser les échéances et donner plus de souplesse aux Maires. Sur la base de ces remontées de terrain, une nouvelle proposition de loi proposant un nouveau pacte de sobriété foncière avec les territoires a été déposée.
- ☞ La mairie a reçu une demande pour équiper l'escalier de la salle des fêtes qui monte sur la scène d'une rambarde.
 Après échange avec les élus, notre agent fera le nécessaire.

- Des remerciements de l'Amicale des Donneurs du Sang Bénévoles Mézériat, Chaveyriat, Vandeins pour la subvention accordée par la commune.
- ☞ En remerciement de services rendus, les élus ont accordé au Comité des jeux une gratuité de la salle des fêtes d'ici la fin de l'année, pour une de leur manifestation.

Les élus n'étaient pas favorables à l'organisation d'un spectacle de poneys sur la place ensablée, celui-ci se tiendra sur le plateau sportif avec la fête de Noël dans l'enceinte de l'école.

Concession 30 ans 1 place : 150€ - 2 places 300€ Concession 50 ans 1 place : 200€ - 2 places 400€

Cave urne (mini tombe) 30 ans : 200€ Cave urne (mini tombe) 50 ans : 300€

Pierre carrée (devant le jardin du souvenir) : 200€

Columbarium 15 ans: 640€ Columbarium 30 ans: 770€

Columbarium 1 plaque sans gravure : 60€

Nous devons prévoir au budget chaque année un montant pour les travaux d'évacuation des tombes abandonnées. A ce jour la commission cimetière a reçu 3 autorisations. Colette MOREL-PACLET va contacter Comtet pour avoir un devis pour ce type de travaux.

Compte-rendu

- L'AG de la MARPA le mardi 5 novembre à St André/Vieux Jonc
- Réunion Bresse Dombes le mercredi 13 novembre à Vandeins
- Conseil d'école le 7 novembre
- Commission communication (bulletin en relecture & le site internet est actif)

Invitations à venir

- De la Préfecture le mercredi 27 novembre à Alimentec pour la transition écologique de 18h à 20h
- De l'AMF pour une formation aux élus sur la législation funéraire le mercredi 4 décembre
- De la DDT avec la participation du CAUE propose le vendredi 14 février 2025 à la DDT à 9h
- Une demi-journée autour des grands principes d'aménagements.

La séance est levée à : 21h45

Le prochain conseil sera le : le mardi 10 décembre à 19h30